

Conseil Communautaire
Séance du 29 Juin 2023

Délibération N° 2023 06 062 : SPANC – Redevances applicables au 1^{er} septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 Juin à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à la salle Pacifique à Loircowork | Ruillé sur Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 22/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé le même jour et au siège de chacune des Communes membres et publiés dans la presse et sur notre site internet.

En exercice	39	Présents	30	Pouvoirs	7	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, **Président**

Mme Claude ALLAIRE ; Patrick BETTON (suppléant de M. Sylvain BIDIER) ; M. Diego BORDIER ; M. Bruno BOULAY ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Claire COULONNIER ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; Mme Fabienne PINÇON ; M. Patrick RENARD ; M. Gérard RICHARD ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Sabrina DUCHESNE	François OLIVIER
Alain GUILLOIS	Claire COULONNIER
Laure DUTERTRE	Hervé RONCIERE
Sylvie CHARTIER	Jérôme LEONARD
Marie-France REYMOND	Michel DUTHEIL
Joël TABAREAU	Vincent GRUAU
Philippe WEHRLÉ	Galiène COHU
Sabrina RAPPART	Excusée
Francis BOUSSION	Excusé

Secrétaire de séance : Monique TROTIN

Y assistaient :

- Ophélie RONDET – Directrice Générale Adjointe
- Coline BOUFFETEAU – Responsable de pôle Solidarités
- Delphine RENAULT - Responsable de pôle Aménagement de l'espace

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 30/06/2023

M. le Président expose :

Le service SPANC est intégralement financé par des redevances perçues auprès des usagers du service.

Cette redevance a pour finalité de couvrir le coût réel du service et permettre l'équilibre du service.

Ce service a également pour rôle de veiller au bon respect de la réglementation en vigueur et de s'assurer de la mise en conformité des dispositifs d'assainissement autonome polluants.

Considérant qu'à ce jour, de nombreuses installations restent non-conformes malgré des recommandations et des relances du service du SPANC ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir ainsi le montant des pénalités pouvant être appliquées en cas de non-respect de mise en conformité ou de refus de contrôle ;

Sur proposition de la commission Eau-Assainissement, réunie le 30 mai 2023 ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré :**

1- Décide de retenir la nouvelle grille de redevances suivante :

	ACTUEL		A partir du 1 ^{er} septembre 2023	
	Installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (≤ 20 EH)	Installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO 5 (>20 EH)	Installations recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (≤ 20 EH)	Installations recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j DBO 5 (>20 EH)
Conception	35 € ou 85 € (en cas de visite sur place)	70 € ou 170 € (en cas de visite sur place)	40 € ou 90 € (en cas de visite sur place)	75 € ou 175 € (en cas de visite sur place)
Exécution	77 €	154 €	83 €	159 €
Diagnostic	82 €	164 €	87 €	169 €
Contre-visite	36 €	72 €	36 €	77 €
Contrôle de bon fonctionnement	82 €	164 €	87 €	169 €
Contrôle annuel de conformité		70 €		70 €
Contrôles de diagnostic Vente	130 €	260 €	130 €	260 €
Contrôles de bon fonctionnement - Vente	130 €	260 €	130 €	260 €
Pénalité pour frais de service suite aux refus de contrôle	328 €	656 €	348 €	676 €

Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti la 1^{ère} année d'application	164 €	328 €	174 €	338 €
Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti à partir de la 2^{ème} année d'application	164 €	328 €	261 €	507 €

- Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti **la 1^{ère} année d'application : majoration à 100 %**
- Pénalité pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans le délai imparti **appliquée à partir de la 2^{ème} année : majoration à 200 %**

Adopté avec 1 voix contre.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



**Secrétaire de séance
Monique TROTIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20230629-23_cclb_0135-DE
en date du 04/07/2023 ; REFERENCE ACTE : 23_cclb_0135